

# COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022

## NOTE DE SYNTHESE

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 (Annexe n° 1)**

Le compte rendu de la séance du 24 mai 2022 sera soumis à l'approbation du Comité syndical.

### **2. Service public de l'eau potable - Rapport annuel du délégataire - Année 2021 (Annexe n° 2)**

Le rapport annuel du délégataire sera présenté au Comité conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service pour l'exercice 2021.

Cet examen ne donnera pas lieu à un vote. Néanmoins, les membres du Comité pourront poser des questions aux représentants de SUEZ qui seront présents à la réunion et formuler des observations qui seront consignées dans le procès-verbal de la séance.

La présentation du Rapport annuel du délégataire sera concomitante avec celle du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (point 3 ci-après).

### **3. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable et Rapport d'activité du Syndicat - Année 2021 (Annexe n° 3)**

Conformément aux articles L.2224-5 et L.5211-39 CGCT, le Président présentera à l'assemblée le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2021.

Les chiffres clés sont résumés ci-après.

Les collectivités adhérentes seront destinataires de ces rapports après leur adoption par le Comité. Chaque Maire ou Président d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale devra les présenter à son assemblée délibérante dans le délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné soit avant le 31 décembre 2022.

## Réseau et ouvrages

- linéaire : 1 624 km
- linéaire posé en 2021 : 15 km
- 5 stations de pompage dont 1 de secours
- 54 réservoirs, brises-charges ou bâches
- 31 station relais
- taux de renouvellement des réseaux : 0,52% ↗
- ICGP : 110/120 →
- 377 branchements neufs
- 895 branchements renouvelés
- 56 607 compteurs équipés de la télérelève (98% du parc compteur)

## Vente d'eau et clientèle

- 101 423 habitants / 54 023 abonnés
- 7 635 126 m<sup>3</sup> comptabilisés hors vente en gros ( ↘ 3,37 %)
- consommation annuelle moyenne domestique : 115 m<sup>3</sup> ↘
- 384 420 m<sup>3</sup> dégrevés ( ↘ 2 %)
- ratio de facturation : 69 % ↗
- prix de l'eau : 2,13 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ( ↗ 3,70 %)
- 36 616 contacts clients ( ↗ 3 %)
- 3 171 réclamations ( ↘ 30 %)
- taux de prise d'appel : 84,7 % ( ↗ 11 %)

## Production

- 5 captages
- 11 041 780 m<sup>3</sup> produits ( ↘ 4 %)
- 29 888 m<sup>3</sup> achetés ( ↗ 33 %)
- 7 767 m<sup>3</sup> exportés ( ↗ 861 %)
- 11 063 901 m<sup>3</sup> mis en distribution ( ↘ 4 %)
- conformité microbiologique : 100 %
- conformité physico-chimique : 100 %
- nombre d'analyses : 755 (ARS + SUEZ + SEDV)
- indice d'avancement de protection de la ressource : 80 %

## Performance

- pertes : 3 428 775 m<sup>3</sup> ( ↘ 5,71 %)
- indice linéaire de pertes : 5,6 m<sup>3</sup>/jour/km ( ↘ 6,6 %)
- rendement : 70 % ( ↗ 1 %)
- linéaire inspecté en recherche de fuites : 1 333 km ↗
- 449 fuites invisibles trouvées ↗
- 924 fuites ↘ 74 casses réseau / 252 branchements réparés / 598 branchements renouvelés

#### 4. POUR INFORMATION - Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-2,

**VU** la délibération n° 26-2020 du Comité syndical en date du 8 septembre 2020, donnant délégation à son Président, pour la durée du mandat, pour :

- tenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux, y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;

**DECISION N° 10-2022 :** DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Désignation d'un avocat

Affaire Monsieur Gilles POMMEREAU c/ Syndicat des Eaux Durance-Ventoux

Appel introduit auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse  
- Dossier numéro 22TL20790

CONSIDERANT l'appel introduit sous le numéro 22TL20790 par Monsieur Gilles POMMEREAU auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 31 janvier 2022 n° 2001769 ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de se faire représenter dans cette affaire ;

#### DECIDE

D'ESTER en justice pour défendre les intérêts du Syndicat devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire susmentionnée.

DE DESIGNER le Cabinet d'Avocats AD & M, représenté par Maître Sonia ALLEGRET-DIMANCHE, avocat au Barreau de NIMES, associée de l'AARPI AD&M, 17 avenue Jean Jaurès 30 900 NIMES, pour représenter le Syndicat.

DE CONCLURE avec le Cabinet d'Avocats AD & M la convention d'honoraires ci-jointe.

**DECISION N° 11-2022 :** MARCHES PUBLICS  
P236 – Programme de renouvellement et de renforcement de réseau  
2020/2021  
Procédure adaptée du 20 avril 2022  
Attribution : Groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON

CONSIDERANT que l'opération projetée consiste à remplacer ou à renforcer des équipements existants sur le territoire syndical,

VU l'avis de publication sur le BOAMP le 16/03/2022 (annonce 22-39257), la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme e-marchespublics.com le 16/03/2022 et la publication de l'avis dans le magazine TPBM Semaine Provence du 23/03/2022 (MP 10785),

CONSIDERANT qu'il ressort de l'analyse des offres, effectuée le 03 mai 2022 par le cabinet TRAMOY, que la proposition du groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON est la mieux classée au regard des critères fixés par le règlement de consultation, à savoir le coût des prestations et la valeur technique,

CONSIDERANT que le marché à conclure en vue de l'exécution des travaux entre bien dans le cadre de la délégation consentie par le Comité syndical,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché à conclure en vue de l'exécution des travaux du programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2020/2021, au groupement d'entreprises SNPR/PRC/FAURIE LUBERON, pour un montant tel que mentionné dans le Détail Quantitatif Estimatif de 1 349 977.50 € H.T.

**DECISION N° 12-2022 :** MARCHES PUBLICS  
P228 Travaux imprévus d'extension de réseaux  
Procédure adaptée du 06 mai 2019  
Avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise BRIES T.P

CONSIDERANT qu'en raison des études en cours de réalisation et dans l'attente de l'attribution du nouveau marché d'extension en cours de passation, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2022 afin de commander les travaux des chantiers en préparation,

CONSIDERANT que le montant maximum de commande demeure inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 2 du marché du 27 juin 2019 conclu avec l'entreprise BRIES T.P., visant à prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2022.

**DECISION N° 13-2022 :** MARCHES PUBLICS  
P229 Travaux imprévus de renouvellement de réseaux  
Procédure adaptée du 06 mai 2019  
Avenant n° 5 au marché conclu avec l'entreprise BRIES T.P

CONSIDERANT qu'en raison des études en cours de préparation et dans l'attente de l'attribution du nouveau marché de renouvellement en cours de passation, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2022 afin de commander les travaux des chantiers en préparation,

CONSIDERANT que le montant maximum de commande demeure inchangé,

CONSIDERANT que le présent avenant entre bien dans le cadre des délégations consenties par le Comité Syndical,

#### DECIDE

D'APPROUVER les clauses de l'avenant 5 du marché du 27 juin 2019 conclu avec l'entreprise BRIES T.P., visant à prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2022.

### **5. POUR INFORMATION - Délibérations du Bureau dans le cadre de ses délégations**

**DELIBERATION n° 03-2022 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021

**DELIBERATION n° 04-2022 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

**DELIBERATION n° 05-2022 :** Avoirs techniques

**VU** la délibération du Comité syndical n° 27-2020 en date du 8 septembre 2020 ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les avoirs techniques suivants :

▪ MEYER Jean-Claude	BONNIEUX	897 m <sup>3</sup>
▪ ROCHE Pierre	CABRIERES D'AVIGNON	1 150 m <sup>3</sup>
▪ RICODEAU Michel	CAVAILLON	19 m <sup>3</sup>
▪ BISSEY Jérôme	CAVAILLON	29 m <sup>3</sup>
▪ SANTIAGO GARRIDO Juan	CAVAILLON	5 893 m <sup>3</sup>
▪ SARL LAVAGNE	GARGAS	298 m <sup>3</sup>
▪ MAUBLANC Alain	GARGAS	27 m <sup>3</sup>
▪ BARNOUIN Patrick	GORDES	789 m <sup>3</sup>
▪ GUZZO Daisy	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	113 m <sup>3</sup>
▪ COMMUNE Robert	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	93 m <sup>3</sup>
▪ SALMON-PINCEMIN Audrey	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	1 093 m <sup>3</sup>
▪ MONTAGARD Claudie	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	221 m <sup>3</sup>
▪ CHOMIS Hervé	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	487 m <sup>3</sup>

▪ SCI LA SAINT PONNAISE	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	68 m <sup>3</sup>
▪ BOUDEY Michel	JOUCAS	49 m <sup>3</sup>
▪ JORSIN Sylvie	LE THOR	785 m <sup>3</sup>
▪ COURTIER/CORDONNY	ROBION	427 m <sup>3</sup>

**DELIBERATION n° 06-2022** : Ecrêtements professionnels

**VU** la délibération du Comité syndical n° 27-2020 en date du 8 septembre 2020 ;

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les écrêtements professionnels suivants :

▪ STE NOUVELLE PROVENCE RESEAUX	GARGAS	688 m <sup>3</sup>
▪ JCV PACK	L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	11 455 m <sup>3</sup>

## 6. Questions diverses

Département  
de  
VAUCLUSE

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

Séance du 05 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 16

Ont pris part à la délibération : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

29/06/2022

Date d'affichage

29/06/2022

Objet de la délibération n° 19-2022

Approbation du procès-verbal de  
la séance du 24 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de **Monsieur Gérard DAUDET, Président.**

Présents

F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, F. FARGE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR)

Absents excusés

J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, P. DEVAUX, M. JEAN, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON) D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)

Pouvoir

J-P VILMER à G. DAUDET

**M. Jean-Baptiste CORNAND a été nommé secrétaire de séance**

**Délibération n° 1**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022 et demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler.

**LE COMITE**

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 mai 2022.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.



Le Président,  
Gérard DAUDET.

DLC19-2022

**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

***EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT***

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 05 juillet 2022**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 16**

**Ont pris part à la délibération : 17**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

29/06/2022

**Date d'affichage**

29/06/2022

**Objet de la délibération n° 20-2022**

Service public de l'eau potable -  
Rapport annuel du délégataire -  
Année 2021

***L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.***

**Présents**

*F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, F. FARGE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR)*

**Absents excusés**

*J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, P. DEVAUX, M. JEAN, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON) D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

**Pouvoir**

*J-P VILMER à G. DAUDET*

***M. Jean-Baptiste CORNAND a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 2**

Monsieur le Président rappelle au Comité que le délégataire d'un service public, en application de l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, doit produire à l'autorité délégante avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Il ajoute que ce rapport doit être assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.



## LE COMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L.3131-5 ;

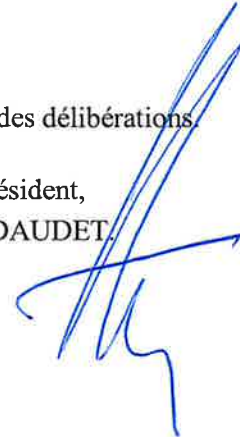
**PREND ACTE** de la remise du rapport annuel du délégataire, SUEZ Eau France, relatif à la gestion du service public de l'eau potable au titre du contrat de concession du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Gérard DAUDET.



**Département**  
**de**  
**VAUCLUSE**

**SYNDICAT des EAUX**  
**DURANCE-VENTOUX**  
Siège : 29, Chemin du Pont – Les Iscles – CHEVAL-BLANC

**EXTRAIT du REGISTRE du SYNDICAT**

**COMITE SYNDICAL**

\*\*\*\*\*

**Séance du 05 juillet 2022**

**Nombre de membres en exercice : 28**

**Nombre de membres présents : 16**

**Ont pris part à la délibération : 17**

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**Date de la convocation**

29/06/2022

**Date d'affichage**

29/06/2022

**Objet de la délibération n° 21-2022**

Rapport annuel sur le Prix et la  
Qualité du Service public de l'eau  
potable - Rapport d'activité -  
Année 2021

*L'an deux mil vingt-deux et le cinq juillet, à dix-huit heures, le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET, Président.*

**Présents**

*F. PESCHIER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), C. ARAGONES, F. BOREL, P. GUILLOT, R. FERRARI suppléant de R. KITAEFF et P. STROPPIANA (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), M. BORDE, G. CHABAUD, J-B CORNAND, J. DAUMAS, F. FARGE, B. MAZOYER, L. MILLE et M-M. PAQUIN (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON), C. ROYER (LE THOR)*

**Absents excusés**

*J-L LUSTENBERGER (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON), D. CRESP, Y. POBES, P. SINTES et C. SILVESTRE (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUBERON MONTS DE VAUCLUSE), P. BOUYGES, P. DEVAUX, M. JEAN, et C. RUFFINATTO (COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT LUBERON) D. SERRE (L'ISLE-SUR-LA-SORGUE), P. MORELLO (SAUMANE-DE-VAUCLUSE)*

**Pouvoir**

*J-P VILMER à G. DAUDET*

***M. Jean-Baptiste CORNAND a été nommé secrétaire de séance***

**Délibération n° 3**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable prévu à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ainsi que le rapport d'activité de l'établissement, élaboré conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du même Code.

Les chiffres clés sont les suivants :

- **Réseau et ouvrages**

- linéaire : 1624 km
- linéaire posé en 2021 : 15 km
- 5 stations de pompage dont 1 de secours
- 54 réservoirs, brises-charges ou bâches
- 31 stations relais
- taux de renouvellement des réseaux : 0,52%
- ICGP : 110/120
- 377 branchements neufs
- 895 branchements renouvelés
- 56 607 compteurs équipés de la télérelève (98 % du parc compteur)

- **Production**

- 5 captages
- 11 041 780 m<sup>3</sup> produits (- 4 %)
- 29 888 m<sup>3</sup> achetés (+ 33 %)
- 7 767 m<sup>3</sup> exportés (+ 861 %)
- 11 063 901 m<sup>3</sup> mis en distribution (- 4 %)
- conformité microbiologique : 100 %
- conformité physico-chimique : 100 %
- nombre d'analyses : 755 (ARS + SUEZ + SEDV)
- indice d'avancement de protection de la ressource : 80 %

- **Performance**

- pertes : 3 428 775 m<sup>3</sup> (- 5,71 %)
- indice linéaire de pertes : 5,6 m<sup>3</sup>/jour/km (- 6,6 %)
- rendement : 70 % (+ 1 %)
- linéaire inspecté en recherche de fuites : 1 333 km
- 449 fuites invisibles trouvées
- 924 fuites 74 casses réseau / 252 branchements réparés / 598 branchements renouvelés

- **Vente d'eau et clientèle**

- 101 423 habitants / 54 023 abonnés
- 7 635 126 m<sup>3</sup> comptabilisés hors vente en gros (- 3,37 %)
- consommation annuelle moyenne domestique : 115 m<sup>3</sup>
- 384 420 m<sup>3</sup> dégrévés (- 2 %)
- ratio de facturation : 69 %
- prix de l'eau : 2,13 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (+ 3,70 %)
- 36 616 contacts clients (+ 3 %)
- 3 171 réclamations (- 30 %)
- taux de prise d'appel : 84,7 % (+ 11 %)

## LE COMITE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTÉ** le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable, auquel est annexé le rapport d'activité de l'établissement pour la même période.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
Gérard DAUDET.

